Mis à jour le 30 MARS 2026

Dossier de demande d'aide à l'accession dans le neuf de l'Agglomération Seine-Eure

(Conditions en annexe 2 page 9 à 11)

Cadre réservé à l'administration

Cachet d'entrée

N° de dossier : .....

Nom du ou des demandeurs : .....

.....

Banque partenaire : .....

- Date de réception du dossier : .....

- Avis du Service :

☐ Favorable ☐ Défavorable

Motifs : .....

Date : .....

- Date et référence de la délibération du dossier :.....

.....

- Date de remise de l'attestation d'aide à l'accession : .....

- Nom et adresse du Notaire : .....

- Date prévisionnelle de signature chez le notaire : .....

Dossier à remettre à l'Agglomération Seine-Eure
Maison de l'Habitat

ATTENTION !
Avant de remplir le dossier de demande d'aide, merci de vérifier que vous remplissez les critères d'éligibilité - Rappel des critères en annexe 2, pages 9 à 11.

Votre dossier doit être obligatoirement déposé avant la signature de l'acte authentique chez le notaire (date de réception au niveau de l'Agglo faisant foi).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE
MAISON DE L'HABITAT
11 B Rue Pierre Mendès France
27400 LOUVIERS
Téléphone : 02 32 50 85 82

Courriel : laurence.hasley@seine-eure.com

Etape 1

Le demandeur remplit le dossier de demande d'aide à l'accession dans le neuf de l'Agglomération Seine-Eure, fournit les pièces justificatives rappelées en annexe 3 page 11 et adresse sa demande à l'Agglomération Seine-Eure.

Merci de bien vouloir remplir tous les items, ces informations aident à définir des aides adaptées aux besoins des ménages.

Etape 2

Le dossier est étudié par le service Habitat pour vérifier les conditions d'éligibilité au dispositif. En cas d'avis favorable, la décision d'octroi est adressée au demandeur accompagnée de l'attestation d'aide à signer et à retourner à l'Agglomération Seine-Eure.

Etape 3

Versement de l'aide de l'Agglomération Seine-Eure au notaire dès que le dossier est complet.

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES ACQUEREURS

1.1 Identification

	Acquéreur 1	Acquéreur 2
Nom		
Prénom		
Date de Naissance		
Numéro de téléphone		
Courriel		
Nom de la société		
Lieu de travail		
Profession/Fonction		

1.2 Résidence actuelle

	Acquéreur 1	Acquéreur 2
Adresse		
Code postal		
Commune		
Collectif (immeuble)		
Individuel (maison)		

1.3 Statut d'occupation actuel du demandeur

	Acquéreur 1	Acquéreur 2
Propriétaire		
Locatif parc social		
Locatif parc privé		
Vit chez ses parents		
Autres, précisez ….		

1.4 Autres personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale

Nom(s), Prénom(s) et date(s) de naissance : .....

.....
.....

1.5 Revenus fiscaux de référence du ménage (année N-2)

Revenu des personnes composant le ménage	**Revenu fiscal de référence N-2**
Acquéreur 1	
Acquéreur 2	
Autres personnes (**mentionnées au 1-4**)	
Total =	

Nombre total de personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale (y compris personnes à charges) : .....

.....

.....

2 - IDENTIFICATION DU BIEN A ACQUERIR OU A CONSTRUIRE

2-1 Descriptif du bien

☐ Neuf ☐ Ancien ☐ PSLA ☐ TVA 5,5 %

☐ Collectif (appartement) / ☐ Individuel ☐ Bail Réel Solidaire

- Superficie du terrain (en m²) : .....

- Surface habitable (en m²) : .....

- Typologie : ☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 ☐ T4 ☐ T5 ☐ T6 ou +

2-2 Caractéristiques de l'opération

- Prix d'acquisition du terrain : .....

- Coût de construction ou prix d'achat du bien immobilier : .....

- Promoteur : .....

- Norme thermique / label :

☐ RE2020 ☐ RE2025

☐ Matériaux biosourcés : à préciser

.....

.....

.....

.....

☐ Autre : A préciser : .....

.....

.....

.....

2-3 Adresse complète du bien

N° rue	
Lieu-dit	
Résidence	
Etage	
Code Postal	
Ville	

2-4 Coordonnées du notaire

Nom- Prénom	
Adresse	
C P / Ville	
Numéro de téléphone	
Mail	

N'oubliez pas le délai d'1 mois nécessaire à l'appel de fonds par le notaire !

3 – ENGAGEMENT DU OU DES DEMANDEURS

Je (nous), soussigné (s) (NOM, Prénom) .....

.....

.....

.....

Futur(s) acquéreur(s), certifie(nt) l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Date

Signature du (des) demandeur(s)

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Vérifier que votre dossier est correctement rempli et accompagné des pièces justificatives demandées, sinon celui-ci ne pourra pas être étudié par le service Habitat de l'Agglomération Seine-Eure.
Merci.

Protection de données personnelles (« RGPD ») :
Les informations à caractère personnel collectées lors des différents échanges avec les conseillers de la Maison de l'habitat, sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Responsable de Traitement de l'Agglomération dans le but de déposer (ou de vous aider à déposer) un ou plusieurs dossiers de subventions. Elles sont conservées aussi longtemps que ce qui est nécessaire à la gestion de votre dossier, et sont destinées à la Maison de l'habitat Seine-Eure.
Conformément au règlement européen, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou bien retirer votre consentement en contactant le délégué à la protection des données de l'Agglomération en lui adressant un courriel à rgpd@seine-eure.com.

ANNEXE 1

L'AIDE ACCESSION

Exemple avec une subvention de 2 000 € :

Prime Accession – Individuel neuf – Actifs
(au moins l'un des 2 acquéreurs doit être considéré comme actif sur le territoire)
Primo-accédant et/ou primo-arrivant sur le territoire Seine-Eure

Aide de l'Agglomération Seine-Eure à l'apport en fonds propres de 2 000 €

⇩

Après avoir transmis au notaire l'attestation signée par le(s) demandeur(s) et l'Agglomération
Appel de fonds par le notaire en charge du dossier du ménage, préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou du terrain

ATTENTION : DELAI D'1 MOIS NECESSAIRE A L'AGGLO SEINE-EURE POUR LE PAIEMENT DE L'AIDE AU NOTAIRE

Vos revenus doivent être inférieurs aux plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) de l'année n -2 :

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ADIL de l'Eure ou de votre banque pour savoir si vos revenus sont inférieurs aux plafonds du PTZ. Il faudra ensuite nous transmettre votre avis d'imposition (année N-2). Vous pouvez également tester votre éligibilité sur https://www.anil.org/outils/outils-de-calcul/votre-pret-a-taux-zero/.

A titre indicatif, les plafonds en 2026 :

Plafonds de ressources	Zone B1	Zone B2	Zone C
1 personne	34 500 €	31 500 €	28 500 €
2 personnes	51 750 €	47 250 €	42 750 €
3 personnes	62 100 €	56 700 €	51 300 €
4 personnes	72 420 €	66 150 €	59 850 €
5 personnes	82 800 €	75 600 €	68 400 €
6 personnes	93 150 €	85 050 €	76 950 €
7 personnes	103 500 €	94 500 €	85 500 €
8 personnes & plus	113 850 €	103 950 €	94 050 €

**** Communes de l'Agglomération Seine-Eure en zone B2** :*

Acquigny, Amfreville sur Iton, Courcelles sur Seine, Criquebeuf-Sur-Seine, Incarville, La Haye le Comte, Le Manoir sur Seine, Les Damps, Léry, Le Vaudreuil, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Villers sur le Roule.

**** Communes de l'Agglomération Seine-Eure en zone B1** :*

Alizay, Igoville, Martot, Gaillon, Val de Reuil, Louviers, Le Val d'Hazey.

*Toutes les autres communes de l'Agglomération Seine-Eure sont **en zone C.***

ANNEXE 2

REGLES GENERALES	
Objet et nature	Aide à l'accession d'un **logement** situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure • Aide destinée à favoriser la diversité de l'offre sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure • Aide coup de pouce pour aider les ménages dans leur parcours résidentiel
Localisation	Avoir un projet d'acquisition ou de construction de sa résidence principale dans une commune membre de la Communauté d'agglomération Seine-Eure
Date de mise en place et durée	Offres émises à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'à extinction du dispositif au 31 décembre 2026. L'action est prévue dans le cadre du Programme Local de l'Habitat
Contraintes	• **Réception de la demande** par les services de l'Agglomération Seine-Eure avant signature de l'acte authentique/contrat de bail ou de la levée d'option dans le cas du PSLA (accusé de réception de la Poste ou mail faisant foi) • **Clause anti-spéculative** : Remboursement de la subvention dans les 5 ans si revente ou occupation autre qu'à titre de résidence principale (sauf accident de la vie justifié) • **Apport personnel** : Avoir un apport personnel n'excédant pas 40% du prix du bien pour les demandes de Prime Accession dans le neuf (offres de prêt à fournir impérativement) • **Versement :** Pour le PSLA, le versement de la prime accession se fera sous réserve et au moment de la levée d'option (versement au notaire directement). Dans les autres cas, le versement se fera : - au moment de la signature de l'acte définitif (notamment pour les VEFA), - du contrat de bail (BRS), **Le versement se fera au notaire directement**
Objectifs et financements	• Objectif annuel du nombre de dossiers : dans la limite du budget annuel
Instruction	• L'Agglomération se réserve le droit d'adapter si nécessaire le présent règlement à d'éventuels cas particuliers

PRIME ACCESSION DANS LE NEUF			
Prime Accession – Individuel neuf - Actifs	**Accédant de sa résidence principale** (ou son mandataire) **dans l'individuel neuf et lot à bâtir** (au moins l'un des 2 acquéreurs doit être considéré comme actif* sur le territoire) Primo-accédant et/ou primo-arrivant sur le territoire Seine-Eure	**Revenus inférieurs aux plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) de l'année n -2**	**Aide de 2 000 € par logement**
Prime Accession – Individuel neuf - TVA 5,5 %	**Accédant de sa résidence principale dans l'individuel neuf et lot à bâtir** en secteur TVA 5,5% (alentours des zones ANRU ou quartiers prioritaires politique de la ville - article 278 sexies du CGI)	**Revenus inférieurs aux plafonds de ressources TVA 5,5 % de l'année en vigueur** (lié à l'article 278 sexies du CGI)	**Aide de 2 000 € par logement**
Prime Accession – Location-Accession (PSLA) et Bail Réel Solidaire (BRS)	**Locataire dans le cadre du PSLA** ou **Accédant de sa résidence principale dans le BRS**	**Revenus inférieurs aux plafonds de ressources PSLA ou BRS de l'année en vigueur**	**Aide de 5 000 € par logement**
Prime Accession – Collectif neuf	**Accédant de sa résidence principale** (ou son mandataire) **dans le collectif neuf**	**Revenus inférieurs aux plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) de l'année n -2**	**Aide de 5 000 € par logement**
BONUS Habitat Durable dans le neuf	**Si au moins 2 actions de travaux utilisant des matériaux biosourcés (de familles différentes) sur les parties suivantes :** • Aménagements extérieurs • Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente • Revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration • Menuiseries intérieures et extérieures, fermetures • Façades • Isolation • Couverture, étanchéité • Cloisonnement, plafonds suspendus		**Abondement de 4 000€ aux aides ci-dessus**

** Selon la définition de la population active au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui comprend les personnes en emploi au sens du BIT et les chômeurs au sens du BIT. Une personne en emploi au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.*

Toutes les formes d'emploi sont couvertes (salariés, à son compte, aide familiale), que l'emploi soit déclaré ou non.

Les personnes qui déclarent avoir un emploi dont elles sont absentes sont classées en emploi si elles sont absentes pour congé rémunéré, maternité / paternité, temps partiel, formation rémunérée par l'employeur, chômage partiel (ou technique), grève, intempérie, quelle que soit la durée de l'absence, maladie si l'absence dure un an ou moins, congé parental ou autre congé non rémunéré si l'absence dure 3 mois ou moins.

ANNEXE 3

PIECES A JOINDRE POUR L'ACCESSION DANS LE NEUF
Dossier de demande d'aide – Prime Accession
Copie des avis d'imposition N-2 des futurs acquéreurs et des autres personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale
Photocopie de la carte d'identité des futurs acquéreurs ou copie du livret de famille (en cas d'enfants à charges)
Une procuration si c'est le mandataire de l'accédant qui fait la demande
Copie de l'offre de prêt
Copie de la fiche de paie de l'un des 2 acquéreurs ou tout autre document justifiant de son statut d'actif* sur le territoire Seine-Eure le mois de dépôt de la demande : attestation d'embauche, attestation d'emploi, contrat de travail, promesse d'embauche, immatriculation société, document Sécurité Sociale... (Prime dans l'individuel neuf Actifs).
Copie du contrat de bail (Prime BRS)
Copie de l'acte PSLA (Prime PSLA) et du courrier de levée d'option
Etude thermique permettant d'attester la réalisation de 2 actions de travaux avec des matériaux biosourcés de familles différentes (Bonus Habitat Durable neuf)
Document attestant la réalisation d'au moins une intervention sur un lot ayant comme matériau principal un matériau biosourcé ou utilisant le bois énergie (Bonus Habitat Durable). Ce lot devra répondre à l'un des critères suivants : • Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus. • Isolation : isolation d'un lot enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas). L'ensemble de la surface du lot rénové devra être traité en biosourcé sauf justification technique (sécurité incendie autour des conduits de fumée par exemple). L'isolant doit être fabriqué à partir de fibres végétales ou recyclés tels que le bois, le chanvre, le lin, la balle de céréales, le coton recyclé ou encore le papier recyclé. Les enduits isolants, conglomérant un granulat végétal (chanvre, bois, lin, colza, tournesol…) et un liant minéral (chaux par exemple) sont également autorisés. • Bardage bois : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieur est mise en place. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus. • Bois énergie : mise en œuvre d'un poêle à bois, insert biomasse ou chaudière biomasse comme système de production de chauffage principal.

** Selon la définition de la population active au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui comprend les personnes en emploi au sens du BIT et les chômeurs au sens du BIT. Une personne en emploi au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.*
Toutes les formes d'emploi sont couvertes (salariés, à son compte, aide familiale), que l'emploi soit déclaré ou non.
Les personnes qui déclarent avoir un emploi dont elles sont absentes sont classées en emploi si elles sont absentes pour congé rémunéré, maternité / paternité, temps partiel, formation rémunérée par l'employeur, chômage partiel (ou technique), grève, intempérie, quelle que soit la durée de l'absence, maladie si l'absence dure un an ou moins, congé parental ou autre congé non rémunéré si l'absence dure 3 mois ou moins.